



Charte MINALOGIC

Des Membres Prestataires

Les Membres Prestataires s'engagent à respecter les règles décrites ci-après vis-à-vis de toutes les prestations qu'ils proposent aux adhérents de MINALOGIC, ainsi que dans le cadre de leur activité de prospection commerciale auprès des adhérents de MINALOGIC.

Les Membres Prestataires devront respecter des valeurs attendues par MINALOGIC : dialogue et respect mutuel, esprit de partenariat, éthique et qualité de service.

En outre, les Membres Prestataires ont été informés que, compte tenu de leur statut spécifique de Membres supports, ils ne pourront pas bénéficier de l'ensemble des services proposés par MINALOGIC et ne seront pas conviés à l'ensemble des manifestations organisées par MINALOGIC.

Les adhérents de MINALOGIC, potentiels clients des Membres Prestataires, seront informés des engagements décrits ci-après et s'engagent aussi à respecter les principes de cette charte.

Les engagements des Membres Prestataires

1) Esprit de partenariat

Les Membres Prestataires sont animés par un esprit de partenariat dans leur participation en tant que Membre de MINALOGIC et ils s'efforcent de respecter les attentes et nécessités des adhérents de MINALOGIC.

Ils veillent, dans le cadre de leurs interventions auprès des adhérents de MINALOGIC à s'inscrire dans des principes d'honnêteté, de probité et de respects.

Ils s'engagent, par leurs actes et leurs propos, à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de MINALOGIC et de ses adhérents.

2) L'attitude face aux adhérents

L'attitude face aux adhérents doit être composée d'ouverture, d'éthique professionnelle forte, d'honnêteté et de respect. Les Membres Prestataires doivent volontairement entrer dans une démarche active pour comprendre les besoins de leurs clients et la façon dont leur offre les satisfera.

3) Conseil et démarche commerciale

En tant qu'adhérent du pôle de compétitivité MINALOGIC, et notamment à l'occasion des différents événements organisés par MINALOGIC, le Membre Prestataire aura accès à un écosystème riche et varié lui permettant d'être mis en contact avec des clients et prospects également Membres de MINALOGIC.

Dans le cadre de leur démarche commerciale auprès des autres adhérents de MINALOGIC, les Membres Prestataires garderont une attitude raisonnable et s'interdiront de procéder à toutes



sollicitations commerciales abusives ainsi qu'à toutes sollicitations générales et non ciblées telle qu'e-mailing de masse à destination de tout ou partie des Membres de MINALOGIC

Tous les Membres Prestataires ont un devoir de conseil auprès de leur client. En tant que professionnels, ils se doivent d'informer leur client sur les services qu'ils proposent, sans dépasser leur propre domaine de compétence, de manière claire et complète.

À cette fin, ils se doivent de présenter le contenu de leurs prestations de façon détaillée et compréhensible.

4) Moyens, compétences et coûts

Les Membres Prestataires s'engagent à avoir toutes les compétences pour la mise en œuvre des produits ou services proposés et à ne dissimuler aucune contrainte pouvant aller à l'encontre de l'objectif souhaité par le client adhérent de MINALOGIC.

Concernant les coûts, les Membres Prestataires s'engagent à ne masquer aucun coût indirect et incontournable lié à leur intervention et à préciser l'échéancier de facturation et les conditions de règlement.

Les Membres Prestataires s'engagent donc à mettre en place les moyens humains et techniques nécessaires au respect des objectifs : qualité, prix, délais. Ils s'engagent également à maintenir un niveau élevé des compétences de leurs équipes.

5) Respect des lois et règlements

Les Membres Prestataires, dans l'offre et l'exécution de prestations au bénéfice des adhérents de MINALOGIC, s'engagent à respecter l'ensemble de la législation, des règles et des réglementations applicables à la fourniture de leurs prestations, et notamment :

- Les dispositions du Code du travail français concernant le travail illégal ou non déclaré, la santé et la sécurité et le recours à la main d'œuvre étrangère,
- leurs obligations sociales et fiscales, ainsi que ses obligations d'assurance,
- La législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et le RGPD.

Les Membres Prestataires, s'engagent à posséder et maintenir en vigueur tous les permis, autorisations, déclarations et licences nécessaires à la fourniture de leurs prestations.

6) Respecter la confidentialité en toutes circonstances

Les Membres Prestataires sont tenus au respect d'une obligation générale de confidentialité et de secret professionnel, à l'égard des informations qui sont mises à leur disposition, par les adhérents de MINALOGIC, dans le cadre de la prospection ou de la fourniture de prestation au profit de ces derniers.



7) Non exclusivité du prestataire

Les Membres Prestataires comprennent que leur adhésion parmi les « Membres Prestataires MINALOGIC » ne signifie pas qu'ils bénéficieront d'une quelconque exclusivité dans leur domaine d'activité.

À ce titre, les Membres Prestataires s'interdisent de pratiquer tout acte de dénigrement à l'égard des éventuels autres Membres Prestataires.

En cas de non-respect de la charte

Tout manquement à un des critères éthiques ou d'engagement à la présente charte peut entraîner l'exclusion par MINALOGIC de tout Membre Prestataire défaillant, après avis du comité d'évaluation.

Cette exclusion est insusceptible de recours et ne peut donner lieu à aucune indemnité ou remboursement des frais d'adhésion déjà réglés à MINALOGIC. La décision d'exclusion est notifiée au Membre Prestataire par courriel ou lettre.

Fait à :

le :

Prénom, Nom :

Titre :

Signature et cachet de l'entreprise :